

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE VOURLES

Arrêté Vourles - 2019 – Urbanisme – A – 059 Fixant les limites d'agglomération

Le Maire de la commune de VOURLES,

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-2,

Vu le code de la voirie routière et notamment le titre 1^{er}- Dispositions communes aux voies du domaine public routier, le titre II – voirie Nationale, le titre III – voirie départementale, le titre IIII – voirie communale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 197, et modifiée par les textes subséquents,

Vu le décret du 13 décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents,

CONSIDERANT que, par suite du développement des constructions dans la commune, il convient de modifier les limites d'agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur concernant les limites d'agglomération.

Article 2 : Les limites d'agglomération seront matérialisées par l'implantation de signaux de localisation EB10 et EB20 implantés aux emplacements indiqués à l'article ci-dessous.

Article 3 : Emplacement des signaux réglementaires (panneaux type EB 10 et EB 20)

N°	VOIRIE	DESCRIPTION PRECISE DE L'IMPLANTATION	Coord. GPS
1	Rue des Vallières	à 50m du Carrefour Départementale n°127 d'Irigny	45°40'21.8"N 4°46'59.3"E
2	Chemin des Grabelières	à 395m du carrefour avec la rue des Vallières	45°39'51.5"N 4°47'01.2"E
3	Chemin de Champemin	à 435m du carrefour avec la rue de Champemin	45°39'38.3"N 4°47'03.0"E
4	RD 114 / rue Louis Vernay	à 85m du carrefour avec le chemin de Bel Air	45°39'27.1"N 4°46'55.4"E
5	Rue JB Mermet	Carrefour avec le chemin des Cailloux	45°39'07.4"N 4°46'34.2"E
6	Chemin des Cailloux	Carrefour avec la Route Départementale 36, route de Charly	45°39'01.0"N 4°46'06.3"E
7	Rue de la Gare	Carrefour avec la Route Départementale n° 36	45°39'02.2"N 4°46'01.6"E
8	Rue de la Gare	à 200m du carrefour avec la Route Départementale n° 36	45°39'09.0"N 4°46'01.9"E
9	Rue de la Gare	Carrefour avec le chemin des Balmes	45°39'21.2"N 4°46'00.7"E

10	Route Départementale n°114	Carrefour Chemin de Couat	45°39'32.4"N 4°46'04.9"E
11	Route Départementale n°36	PR 8 + 700m	45°39'05.1"N 4°45'43.9"E
12	Route Départementale n°36	à 250m du carrefour avec Route Départementale n°386	45°39'08.1"N 4°45'15.0"E
13	Route départementale n°386	PR 11 + 600m	45°39'02.7"N 4°45'04.9"E
14	Route Départementale n°342	PR 23 + 760m	45°39'09.2"N 4°44'58.1"E
15	Route départementale n°386	PR 10 + 800m	45°39'30.8"N 4°45'05.2"E
16	Chemin de la Plaine	Carrefour de la Route Départementale n°307 + 180m	45°39'17.0"N 4°45'16.3"E
17	Chemin de la Plaine	Carrefour chemin des Eclapons + 210m	45°39'19.0"N 4°45'30.3"E
18	Chemin de la Plaine	à 100m du carrefour avec le chemin des Goules	45°39'28.1"N 4°45'51.9"E

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Rhône
 - Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique du Rhône
 - Monsieur le président de la Métropole de Lyon
- Monsieur le Secrétaire de Mairie et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vourles le, **26 MAR. 2019**

Le Maire,
Serge FAGES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.